

Conditions d'exécution du contrat et des prestations de la Coopérative Professionnels à Domicile

Cadre de l'intervention

« Professionnels à Domicile » permet au client de bénéficier des prestations de services à la personne. L'intervention est réalisée par une entreprise membre de la Coopérative « Professionnels à Domicile » qui offre une palette de services dans le cadre de la loi 2010-841 du 26/07/2005 sur les Services à la Personne. La Coopérative ne vend aucune fourniture aux clients et ne propose aucune intervention en dehors des activités agréées par la loi ci-dessus citée.

Devis / Contrat

Les parties conviennent lors de l'établissement d'un devis ou d'un contrat, du détails des prestations, d'un nombre de passages et/ou d'une durée estimative pour la réalisation de ces prestations. Ce devis est valable pour la durée qu'il précise ou à défaut de précision pour une durée de 30 jours. Les parties définissent ensemble les dates d'intervention. En cas de définition d'un planning d'interventions, chaque partie s'engage à prévenir son cocontractant au moins 3 jours à l'avance s'il a un empêchement (sauf conditions météorologiques défavorables). Une nouvelle date d'intervention est alors définie entre les parties. Si le Client ne respecte pas ce délai de 3 jours, la prestation donnera en tout état de cause lieu à facturation, sauf pour motif légitime.

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de conclusion du devis/contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. « Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel aux prestations effectuées jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat ».

Article L121-21-8 : Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Tarifs des prestations

Les tarifs des interventions s'entendent en euros (€) toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs sont communiqués au client lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le client et « Professionnels à Domicile » sur le devis. Les tarifs communiqués au client sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous.

Le client bénéficie automatiquement au titre du plan des "Services à la Personne" d'une réduction d'impôts ou un crédit d'impôt égal à 50% du montant total payé à « Professionnels à Domicile » à l'occasion de sa prestation, et ce dans la limite du plafond autorisé par activité et sous réserve de la législation en vigueur. Ne peuvent donner lieu à l'établissement de l'attestation fiscale au titre d'une année que les factures acquittées avant le 31 décembre. Le Prestataire émet une attestation en fonction de la réglementation en vigueur.

Résiliation

Chaque partie peut mettre fin au contrat si son cocontractant ne respecte pas ses obligations. Une mise en demeure de faire cesser le manquement devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Si l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations dans les 15 jours de la mise en demeure, le contrat sera alors automatiquement résilié par l'envoi d'une simple lettre recommandée de résiliation. En cas de rupture anticipée d'un contrat à exécution successive par le Client qui ne serait pas due à un manquement du Prestataire, le prix de l'intégralité des prestations de l'année sera dû par le Client. Cependant en cas de résiliation amiable, le client devra payer un montant proportionnel aux prestations fournies à la date de résiliation du présent contrat.

Règlement des prestations

Le règlement par le client est fait en globalité dès remise de l'ordre de facturation, après la fin de la prestation directement à l'Intervenant, par chèque bancaire à l'ordre de Professionnels à Domicile, par virement bancaire, par prélèvement bancaire, par e-CESU, par titre CESU pré-financé ou par paiement CB sécurisé en ligne.

Responsabilités

« Professionnels à Domicile » a souscrit une RCP couvrant les dommages et les risques pouvant intervenir de son fait et sous sa responsabilité lors des Interventions.

« Professionnels à Domicile » n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens.

Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de « Professionnels à Domicile ».

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courrier à : SAS Cooperative « Professionnels à Domicile » 46 Route d'Aritxague - Z.A Chikitoy - 64600 Anglet.

Litiges

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux de BAYONNE.

ANNULATION DE LA VENTE (code de la consommation, articles L121-23 à L121-26, Conditions)

Compléter et signer ce bon à découper puis l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'attention de SAS Coopérative « Professionnels à domicile » Z.A Chikitoy - 46, Route d'Aritxague - 64600 Anglet
Tel : 05 59 70 59 20 - Mail : coop@jardiniers-professionnels.fr

Je soussigné M..... demeurant
CP..... VILLE..... vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur
la prestation du Coopérateur N°..... Nom..... du devis / contrat portant le
N°..... devis signé le..... à.....

Date et Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)



**COOPÉRATIVE
PROFESSIONNELS À DOMICILE
BP 68479
64184 BAYONNE CEDEX**

Quels sont les travaux qu'un jardinier Coopérateur peut faire ?

Sur les résidences Principales et Secondaires non louées

dans le cadre de la Déclaration Ministère de l'Économie SAP/504019498 de la Coopérative.
Liste des travaux autorisés par la législation (Code du travail, D. 129-35) :

Attention : le plafond par an et par foyer fiscal ne doit pas dépasser 12 000 euros tous types de prestations cumulées.

Les travaux de jardinage - TVA 20%

(Les travaux d'entretien de jardin sont limités à 5 000€ par an et par foyer)

- ✓ Déneigement des abords immédiats de la maison
- ✓ Débroussaillage
- ✓ Retourner la terre
- ✓ Amender la terre
- ✓ Massif d'arbustes : bêchage et taille
- ✓ Haies : bêchage et taille *
- ✓ Rosiers : bêchage et taille *
- ✓ Taille des petits arbustes *
- ✓ Protection des sols
- ✓ Protection des végétaux
- ✓ Paillage
- ✓ Entretien potager
- ✓ Broyage végétaux **
- ✓ Traitement bio des végétaux
- ✓ Entretien du composteur
- ✓ Evacuation des déchets végétaux **
- ✓ Engazonnement partiel ***
- ✓ Scarification
- ✓ Tonte du gazon avec ramassage
- ✓ Refleurissement
- ✓ Désherbage préventif et sélectif
- ✓ Désherbage des allées de circulation
- ✓ Ratissage
- ✓ Ramassage des feuilles
- ✓ Répandre le gravier dans les allées
- ✓ Arrosage du jardin
- ✓ Ramasser les fruits des arbres du jardin
- ✓ Ramasser les légumes du potager
- ✓ Rentrer ou sortir les pots de fleurs
- ✓ Ranger du bois de chauffe

Ne peuvent être considérés comme des petits travaux de jardinage :

- ✓ Taille des vergers d'arbres à usage commercial
- ✓ L'élagage au-dessus de 3,50 m
- ✓ Les créations de jardins
- ✓ Les plantations d'arbres
- ✓ Toute construction en dur : piscine, abri jardin, véranda, puits
- ✓ Toute installation d'arrosage automatique
- ✓ Toute installation de clôture électrique
- ✓ Coupe de bois
- ✓ Abattage et Dessouchage
- ✓ Toute vente de plantes ou produits pour le jardin

Les travaux de nettoyage - TVA 10%

(Limités à 12 000€ par an et par ménage)

- ✓ Lessivage manuel et nettoyage des terrasses, murs et sols, fenêtres, portes, balcons, escaliers
- ✓ Lessivage des abords de la maison et vérandas,
- ✓ Nettoyage des meubles et mobilier de jardin, barbecues...
- ✓ Evacuation et tri des déchets ménagers
- ✓ Nettoyage et désinfection des outils de jardin, du portail, du composteur du client
- ✓ Assurer le ménage et l'entretien intérieur du domicile

Les travaux de bricolage - TVA 10%

(2 h consécutives maximum, limités à 500 € par an et par foyer)

Fabrication et installation :

- ✓ De jardinières suspendues
- ✓ De cadres végétaux
- ✓ De supports à pots de fleurs multiples
- ✓ De nichoirs, de volières, de pigeonniers, de poulaillers
- ✓ De bac à compost
- ✓ De jardinière en bois
- ✓ De support à végétaux grimpants
- ✓ De balançoire
- ✓ De support pour potager de terrasse et balcon
- ✓ Réparation de petites serres domestiques
- ✓ Installation et consolidation de balconnières
- ✓ Petite réparation de grillages et clôtures
- ✓ Pose de grillage anti-moustique aux fenêtres
- ✓ Mise en place d'un étendoir extérieur
- ✓ Montage d'abri-jardins
- ✓ Montage de meubles de jardins
- ✓ Montage de meubles en kit
- ✓ Pose d'étagères
- ✓ Changement d'ampoules
- ✓ Remplacement de vitres
- ✓ Maintenance des portes et fenêtres
- ✓ Petite réparation des tuyaux d'irrigation
- ✓ Effectuer une retouche de peinture
- ✓ Monter une étagère murale
- ✓ Retirer les moisissures autour d'une fenêtre ou dans une salle d'eau, assurer l'étanchéité

Les travaux de gardiennage (entretien, maintien et vigilance) - TVA 20%

(limités à 12 000 € par an et par ménage)

- ✓ Ouverture, fermeture des volets
- ✓ Aérer la maison
- ✓ Rentrer le courrier
- ✓ Arroser les plantes intérieures et extérieures
- ✓ Repérer les dégâts des tempêtes
- ✓ En cas de dégâts, informer le client, appeler les artisans
- ✓ Allumer le chauffage
- ✓ Dépoussiérer la maison, contacter une femme de ménage

* dans le respect du décret du 1er septembre 2004 : notamment les travaux effectués à partir du sol

** des travaux éligibles effectués par le Jardinier Professionnel

*** regarnissage partiel après suppression de pots, massifs, arbres et arbustes...etc ..et non de partie entière de gazon (ex : 300m²/500m²)